



Question suite a une conduite sans permis

Par Abyssal

Bonjour, voilà je me suis fait controlé sans permis il y a quelques temps je dois passer au tribunal dans quelques mois.

Je voulais savoir si je passe le permis avant d'aller au tribunal y a t'il un risque que l'on me l'enlève suite a la conduite sans permis ou faut il que j'attende de passer au tribunal pour le passer.

En vous remerciant

Merci de vos réponses

Par lavigie

Bonjour

La réponse est non , mais vous pouvez avoir l'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de cinq ans au plus ;

ref :L221-2 CR

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que vous auriez sans doute intérêt à le réussir avant d'être condamné, car si on vous interdit de conduire, vous ne pourrez évidemment pas prendre de cours ni passer l'examen pratique.

Et puis vous pourrez expliquer au juge que vous avez décidé de vous amender, et qu'ayant compris votre sottise vous avez décidé de vous "mettre en règle".